

Rencontre
d'experts RAPPEL

09 juillet 2018



La précarité énergétique : *Etat des lieux des actions des opérateurs énergétiques de lutte contre la précarité énergétique*

Rappel du contexte réglementaire et ses évolutions :

- **FSL** (loi n°90-449 du 31/05/1990) : mise en œuvre du droit au logement.
 - Défini et géré par les Départements : hétérogénéité des dispositifs d'un Département à l'autre
 - Convention signée avec les fournisseurs énergétiques, reposant sur le volontariat
- **Décret "impayés d'énergie"** (n°2008-780 du 13 août 2008) : aménagement du processus de recouvrement
 - Dispositif dédié aux clients bénéficiaires des tarifs sociaux ou d'aides FSL
 - Mise en place du principe de « trêve hivernale »
- **Automatisation de l'attribution des tarifs sociaux** (décret n°2012-309 du 06/03/2012)
 - Forte augmentation du nombre de bénéficiaires : augmentation de plus de 60% du nombre de bénéficiaires entre 2011 et 2012
- **Loi Brottes** (n° 2013-312 du 15/04/2013 / décret n° 2014-274 du 27 /02/2014) :
 - Extension de l'application du TPN à l'ensemble des fournisseurs d'électricité
 - Extension de la « trêve hivernale » à l'ensemble des consommateurs domestiques le dispositif de la « trêve hivernale ».

- **LTECV (n° 2015-992 du 17/08/2015 / décret n° 2016-555 du 6/05/2016) :**

- Remplacement des tarifs sociaux par un chèque énergie pour aider les ménages en situation de précarité énergétique, **pour toutes les énergies**.
- Mise à disposition gratuite d'un dispositif déporté d'affichage en temps réel des données de consommation d'électricité, exprimées en euros, pour les **bénéficiaires** du chèque énergie équipés d'un **compteur Linky ou Gazpar**.
- Obligation spécifique d'engagement d'actions d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en précarité énergétique (« CEE précarité énergétique »).

- **Dans le cadre du décret du 13 août 2008 (relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau),**

- Transmission aux CCAS/CIAS, par les fournisseurs d'énergie, de la liste des personnes bénéficiaires en situation d'impayé d'énergie ayant fait valoir leur chèque énergie

- Remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS)
- Chèque envoyé à près de 4 millions de ménages, sur critère de ressources e de composition du foyer permettant :
 - Le paiement d'une facture d'énergie (quelle que soit l'énergie concernée),
 - D'une redevance en logement-foyer,
 - De travaux de rénovation énergétique ouvrant droit au CITE.

| Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) | | | |
|---|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | RFR inférieur à 5 600 € par UC | RFR de 5 600 € à 6 999 € par UC | RFR de 6 700 € à 7 700 € par UC |
| 1 UC | 144 € | 96 € | 48 € |
| Entre 1 et 2 UC | 190 € | 126 € | 63 € |
| 2 UC et plus | 227 € | 152 € | 76 € |

- Montant moyen de 150€

- **Impossibilité de payer des charges de chauffage collectif avec le chèque énergie**

Le chèque énergie : Retours sur l'expérimentation dans 4 départements

- 170 000 chèques distribués dans 4 départements (+3% par rapport aux bénéficiaires des tarifs sociaux)
- 9 chèques sur 10 utilisés pour payer une facture d'énergie

Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale



Source : MTESS DGES, 2017 / ONPE

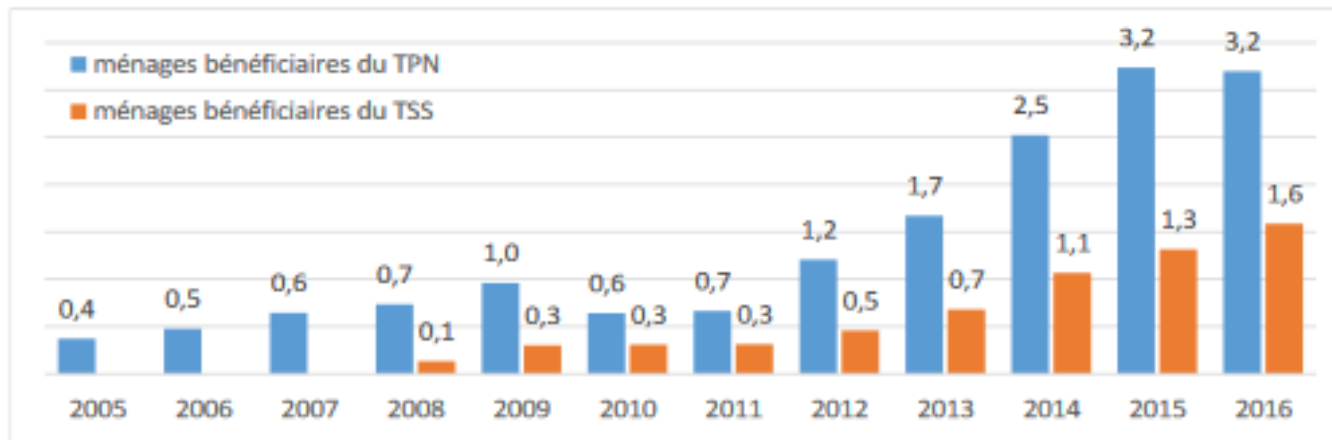
Situations potentiellement pénalisantes pour certains ménages :

- Ménages non éligibles : étudiants, résidents chauffage collectif gaz
- Aide inférieure au cumul du TPN + TSS pour les ménages chauffés au gaz
- Avis d'imposition N-1
- Effet de seuil liés aux plafonds de revenus
- Ménages non imposables et présentant des difficultés pour la gestion administrative (freins au bénéfice des dispositifs complémentaires de protection)

Les éligibles et les bénéficiaires des tarifs sociaux et du chèque énergie

- TPN : 3,2 millions de bénéficiaires (2016)
- TSS : 1,6 millions de bénéficiaires
- Au total : 3,7 millions de ménages éligibles aux tarifs sociaux

Nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (en millions)



Source : CRE, 2017 / ONPE

Des tarifs sociaux au chèque énergie : avant / après

| | Tarifs sociaux de l'énergie <i>jusqu'en 2018</i> | Chèque énergie à <i>partir de 2018</i> |
|--------------------------------|---|--|
| Nombre de dispositifs | Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel | 1 dispositif unique |
| Montant (en moyenne) | 114 € pour le TPN et 170 € pour le cumul TPN + TSS | Valeur moyenne de 150 euros |
| Nombre de bénéficiaires | 3 millions de ménages | 4 millions de ménages |
| Énergies concernées | Uniquement l'électricité et le gaz naturel | Tous types (électricité, gaz, fioul, GPL, bois, etc.) |
| Mode d'attribution | Réduction forfaitaire sur la facture, appliquée par le fournisseur en fonction des informations transmises par les Organismes d'Assurance Maladie (OAM) et par l'administration fiscale | Chèque pouvant être utilisé pour payer les factures d'énergie ou les travaux de rénovation énergétique du logement |
| Critères d'attribution | Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) Ménages avec un revenu fiscal de référence inférieur à 2 175 euros par part en France métropolitaine ; et à 2 | Basé sur le revenu fiscal par unité de consommation (inférieur à 7 700 euros) |

<https://selectra.info/energie/guides/demarches/tarifs-sociaux>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20d%27%C3%A9valuation%20de%20l'E2%80%99exp%C3%A9rimentation%20du%20ch%C3%A8que%20%C3%A9nergie.pdf>

9nergie.pdf

Actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique : les tarifs sociaux

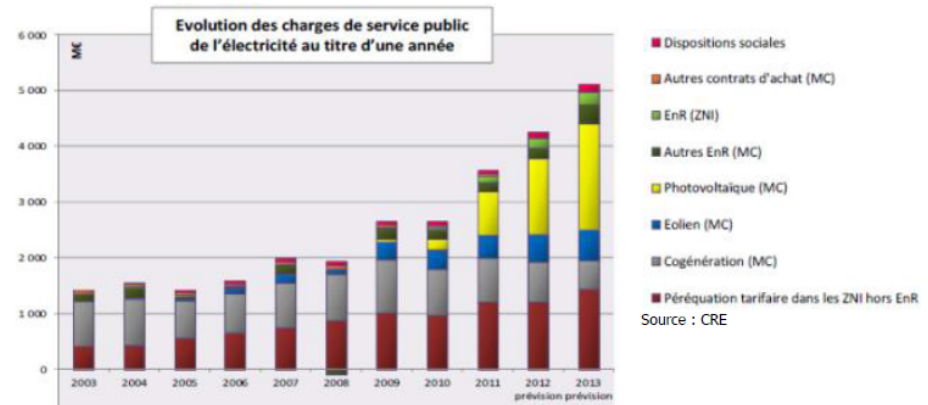
Tarifs sociaux puis
chèque énergie
toujours
insuffisants au
regard des factures
énergétiques

| | Exemple fictif d'un couple avec 1 enfant | |
|---|---|-----------------------------|
| | Maison 90 m ² , DPE = E (300 kWh EP/m ²) | |
| Revenus ménage /an (plafond CMU-C) | 13 572 € | |
| | ECS & Chauffage électrique | ECS & Chauffage gaz |
| Abonnement Elec | 9 kVA HP/HC | 6 kVA Base |
| Tarif gaz | - | B1 |
| Conso Electricité | 2500 kWh spécifique + 10500 kWh chauffage et ECS | 2500 kWh spécifique |
| Conso Gaz | - | 27 000 kWh chauffage et ECS |
| Facture électricité | 1 706 € | 392 € |
| Facture Gaz | 0 | 1 770 € |
| Facture énergie domestique | 1 706 € | 2 162 € |
| TPN | 117€ | 109€ |
| TSS | 0€ | 124€ |
| Total des tarifs sociaux | 117€ | 233€ |
| % de la facture d'énergie | 7 % | 11 % |
| Taux d'effort énergétique avant aide | 12,6 % | 15,9 % |
| Taux d'effort énergétique après aide | 11,7 % | 14,2 % |

- **Tarifs sociaux : un dispositif mis en place par les fournisseurs d'énergie, dont les charges sont entièrement compensées via la CSPE et la CTSS**
- **Une charge de moins de 6 euros pour l'ensemble des consommateurs**

Contribution moyenne d'un client résidentiel pour financer les pertes de recettes liées au TSS

| | Part CTSS €/MWh | Contribution annuelle € TVA incluse |
|--|--------------------|---|
| Estimée pour 2013 sur le périmètre des bénéficiaires de la CMU-C (608 000 foyers bénéficiaires du TSS) | 0,10 | 2,0 |
| Estimée pour 2013 sur le périmètre des bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS (828 000 foyers bénéficiaires du TSS ⁴) | 0,13 | 2,6 |
| Estimée sur l'ensemble des bénéficiaires potentiels du TSS (936 000 foyers ⁵) | 0,15 | 3,0 |

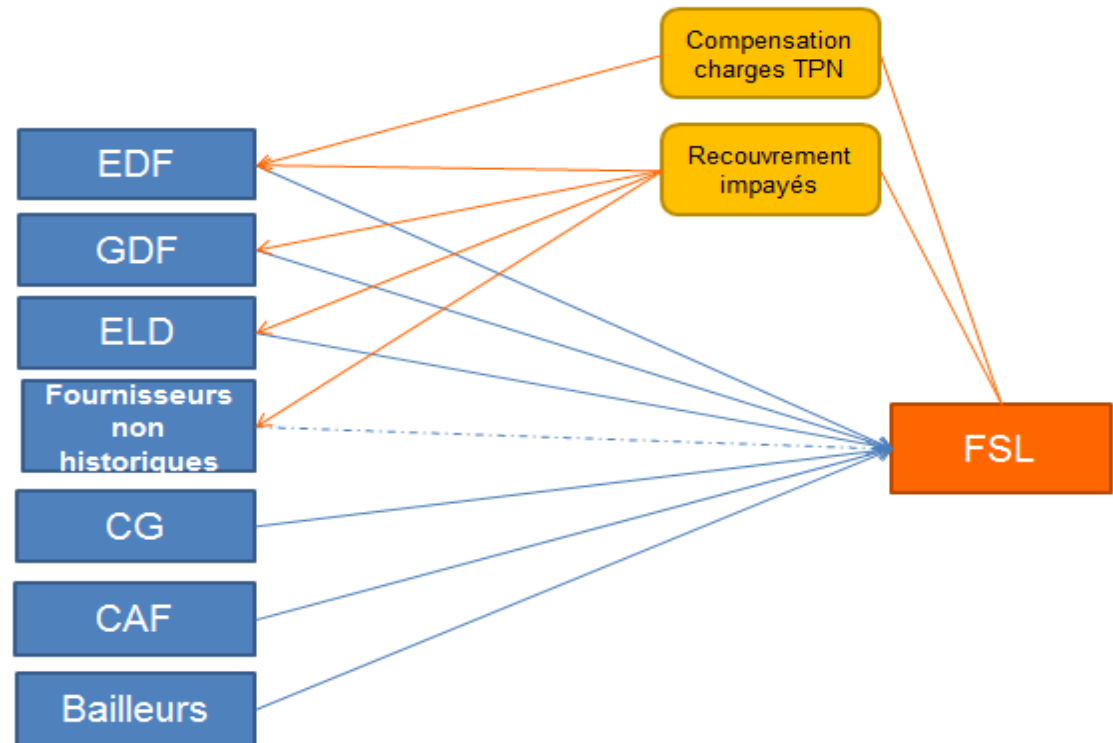


- **La CSPE finance également, en lien avec la précarité énergétique :**
 - La compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux fonds de solidarité pour le logement
 - Le Médiateur National de l'Énergie

- **Chèque énergie : un dispositif financé directement sur le budget de l'état.**
- **La « nouvelle » CSPE (ex TICFE) finance, en lien avec la précarité énergétique :**
 - Les tarifs sociaux pour 2018
 - Les charges liées aux réductions sur les services de fourniture
 - La compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux fonds de solidarité pour le logement

- **Systeme curatif géré par les Départements et aidant les administrés identifiés par les services sociaux à payer les charges liées au logement (loyers, factures de télécommunications, d'énergie...)**

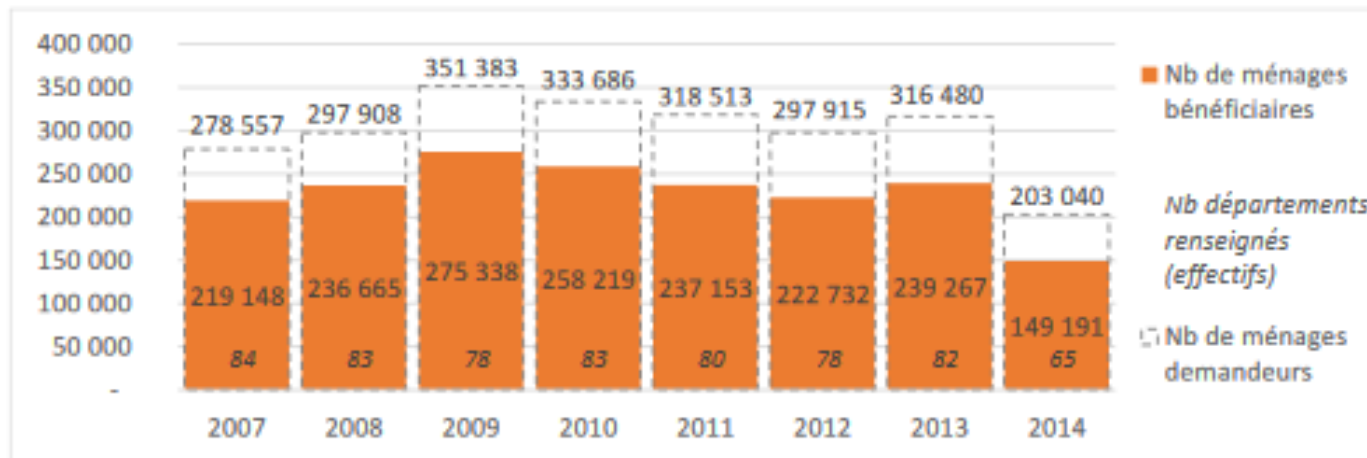
- Le montant moyen des **dossiers énergie en hausse** qui atteint actuellement près de **250 à 290 € par ménage**.
- Aide qui permet de recouvrir les impayés d'énergie.



En 2014 :

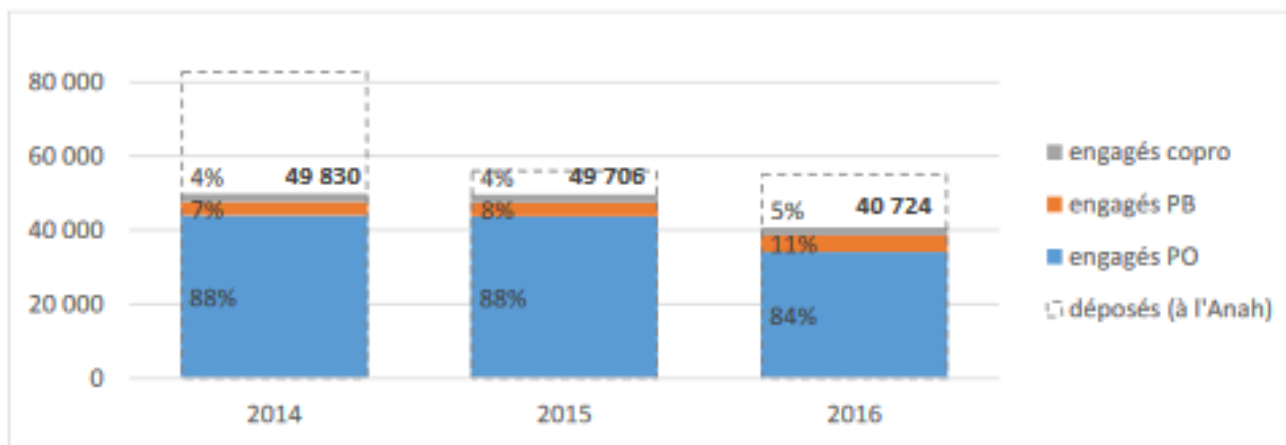
- 203 040 ménages demandeurs / 149 191 bénéficiaires
- 47 411 279 € d'aides octroyées (91% subventions et 9% prêts) / **290€ d'aide à l'énergie en moyenne par dossier**

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des fournitures factures d'énergie



- Programme porté par l'Anah avec contribution des énergéticiens (EDF, ENGIE, TOTAL)
- Objectif de rénovation de 75 000 logements par an avec un gain énergétique minimum de 25%
- Constat : 191 000 logements rénovés entre 2011 et 2016
- Gain énergétique moyen de 43% pour un montant moyen de travaux réalisés de 22 650 € en 2016
- Enjeu de repérage et mobilisation des ménages

Nombre de dossiers déposés à l'Anah, et statut d'occupation des ménages aidés des dossiers engagés Habiter Mieux



Source : ANAH 2017 / ONPE

Actions volontaires des fournisseurs d'énergie (EDF, GDF-SUEZ, TOTAL en particulier)

- **Médiation sociale (soutien aux PIMMS, CCAS et diverses associations telles que SOS Familles Emmaüs, le Comité National de Liaison des Régies de Quartier CNLRQ) :**
 - Faciliter l'accompagnement des ménages en difficulté de paiement dans le processus de recouvrement
 - Former les structures à la sensibilisation des ménages à la maîtrise de l'énergie
 - Former les structures à l'accompagnement des ménages pour qu'ils bénéficient des tarifs sociaux de l'énergie.

Actions volontaires des fournisseurs d'énergie

(EDF, GDF-SUEZ, TOTAL en particulier)

➤ Partenariat avec les CCAS pour :

- le traitement des impayés en amont des coupures,
- le traitement d'une situation de coupure,
- l'aide au paiement des factures

➤ Programme particulier et actions préventives :

- partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) : mise à disposition de services civiques pour le repérage des situations de précarité énergétique
- offre « Montant des charges » proposée aux bailleurs sociaux pour identifier les opérations à réaliser par ordre de priorité
- Partenariat avec la Fondation Abbé Pierre

Des questionnements en suspens

(pistes pour les débats)

- Mobilisation du chèque énergie pour le paiement des charges de chauffage collectif par les locataires
- Participation de tous les fournisseurs d'énergie aux dispositifs de lutte contre les précarités (FSL en particulier)
- Enjeux de mobilisation/sensibilisation face à la précarité énergétique
- Nécessité d'accompagner les déclarations de revenus des ménages les plus dés-insérés
- Revalorisation du montant du chèque énergie



Merci de votre attention

Séverin POUTREL - BURGEAP - 06 45 01 07 76
s.poutrel@burgeap.fr